

ARRETE PREFECTORAL
portant interdiction temporaire d'accès aux berges et de la pêche
pour cause de chômage du Canal de la Marne au Rhin

- VU Le Code de l'Environnement, notamment les articles R 236-7, R 236-8 et 236-16
VU L'arrêté ministériel du 16 mars 2009 relatif aux chômages des canaux pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010
VU l'arrêté préfectoral n°2007/183 du 29 mai 2009 portant délégation du Préfet du Bas-Rhin au Chef de Service de la navigation de Strasbourg,

Considérant que l'abaissement ainsi que la vidange des biefs du canal de la Marne au Rhin, dans le cadre du chômage, nécessite une mesure de protection temporaire de la population piscicole,

ARRETE

Article 1^{er}

L'accès aux biefs, au lit du canal et l'exercice de la pêche sont interdits du 16 janvier au 13 mars 2011 entre les écluses 25 (SAVERNE) et 51 (SCHILTIGHEIM).

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, pendant toute la période d'application, d'un affichage dans les mairies de :

SAVERNE - MONSWILLER - STEINBOURG - DETTWILLER - LUPSTEIN - INGENHEIM -
HOCHFELDEN - MUTZENHOUSE - SCHWINDRATZHEIM - WALTENHEIM SUR ZORN -
MOMMENHEIM - WINGERSHEIM - DOMMENHEIM - BRUMATH - ECKWERSHEIM -
VENDENHEIM - REICHSTETT - SOUFFELWEYERSHEIM - HOENHEIM -
BISCHHEIM - SCHILTIGHEIM

Article 3

MM. les sous-préfets de SAVERNE et de STRASBOURG-CHEF LIEU
M. le chef du service de la navigation de Strasbourg
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Strasbourg
M. le président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
MM. les gardes-pêche commissionnés.

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché en mairie.

Strasbourg, le 22 décembre 2010
P. le Préfet par délégation,
Le Chef de Service,

J.L. JEROME